



Envoyé en préfecture le 21/12/2016  
Reçu en préfecture le 21/12/2016  
Affiché le 21/12/2016  
ID : 029-212902472-20161213-COM2016DEL6\_A-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 Décembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2016.

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de Mme Sophie TUDAL (absente excusée) et de ceux qui ont donné procuration.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 24  
Procurations : 2  
Votants : 26

PROCURATIONS : M. José LENEPVEU à M. Henri BOUTET et Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN à Mme Fanny DERRIEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lydie GOARIN.

### **OBJET : 6 - A : TARIFS COMMUNAUX 2017**

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions des différents tarifs communaux pour l'année 2017, validés par la Commission des Finances du 5 décembre 2016. De nouveaux tarifs sont proposés pour la location des salles communales et du matériel.

#### **STRUCTURES D'ACCUEIL (+ 1,5 %)**

M. Etienne CHEREAU présente ces tarifs et propose une augmentation uniforme de 1,5 % (à l'exception de Carré d'As). Il précise que ces tarifs modulaires sont indexés sur 7 tranches de ressources en référence aux barèmes de la CAF.

#### **. RESTAURANT SCOLAIRE**

M. CHEREAU précise que le nouveau logiciel de gestion des services périscolaires va être mis en application en avril 2017, après saisie des données au 1er trimestre. Il propose de fixer de nouveaux tarifs incluant la majoration de retard d'inscription (0,50 €), ce qui simplifiera la facturation des repas.

#### Enfants domiciliés dans la commune

Tranche de ressources	Rappel du tarif d'un repas au 01/01/2016	Tarif d'un repas au 01/01/2017	Tarif majoré d'un repas au 01/01/2017
0-1575	2,64 €	2,68 €	3,18 €
1576-2100	2,80 €	2,84 €	3,34 €
2101-2625	2,93 €	2,97 €	3,47 €
2626-3150	3,08 €	3,13 €	3,63 €
3151-4200	3,23 €	3,28 €	3,78 €
4201-5250	3,46 €	3,51 €	4,01 €
>5250	3,70 €	3,76 €	4,26 €

#### Enfants domiciliés hors commune

Il est proposé de créer un tarif unique basé sur le tarif le plus élevé de la grille des enfants domiciliés dans la commune, sur le même principe que pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

	Tarif repas 2017	Tarif majoré repas 2017
Tarif unique	3,76 €	4,26 €

M. René ROCUET demande combien d'enfants hors commune sont concernés. M. CHEREAU répond que 58 enfants sont domiciliés à l'extérieur de la commune. Ce sont principalement des enfants scolarisés à l'école Saint-Louis et dont les familles se situent dans les tranches supérieures de revenus.

Adultes

	Tarif d'un repas 2016	Tarif d'un repas 2017
Repas pris sur place	5,90 €	5,99 €
Repas porté à la Maison de retraite des Religieuses	6,60 €	6,70 €

**. ACCUEIL DES EXTERNES DE MATERNELLE SUR LE TEMPS MERIDIEN**

Tarif pour les familles des élèves externes de l'école maternelle qui le souhaitent et qui sont pris en charge par du personnel communal avant l'ouverture de l'école (13 H 45). Ils sont déposés par leurs parents à l'école à 13 H 15 afin de pouvoir être couchés plus tôt.

	Forfait semaine 2016	Forfait semaine 2017
Tarif unique	7,61 €	7,72 €

**. ACCUEIL PERISCOLAIRE**Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Matin 2016	Matin 2017	Soir 2016	Soir 2017
0-1575	0,94 €	0,95 €	1,27 €	1,29 €
1576-2100	1,02 €	1,04 €	1,34 €	1,36 €
2101-2625	1,07 €	1,09 €	1,42 €	1,44 €
2626-3150	1,12 €	1,14 €	1,49 €	1,51 €
3151-4200	1,18 €	1,20 €	1,56 €	1,58 €
4201-5250	1,23 €	1,25 €	1,65 €	1,67 €
> 5250	1,29 €	1,31 €	1,73 €	1,76 €

Enfants domiciliés hors commune

	Matin 2016	Matin 2017	Soir 2016	Soir 2017
Tarif unique	1,29 €	1,31 €	1,73 €	1,76 €

**. ACCUEIL DE LOISIRS A MAISON DE L'ENFANCE**Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif journée 2016	Tarif journée 2017	Tranches de ressources	Tarif 1/2 journée 2016	Tarif 1/2 journée 2017
0-1575	5,58 €	5,66 €	0-1575	2,79 €	2,83 €
1576-2100	7,83 €	7,95 €	1576-2100	3,91 €	3,97 €
2101-2625	9,49 €	9,63 €	2101-2625	4,74 €	4,81 €
2626-3150	11,17 €	11,34 €	2626-3150	5,58 €	5,66 €
3151-4200	11,72 €	11,90 €	3151-4200	5,87 €	5,96 €
4201-5250	12,85 €	13,04 €	4201-5250	6,42 €	6,52 €
> 5250	15,07 €	15,30 €	> 5250	7,53 €	7,64 €

Enfants domiciliés hors commune

	Tarif 2016	Tarif 2017
Journée (repas inclus)	18,63 €	18,91 €
1/2 journée (sans repas)	9,32 €	9,46 €

Si un enfant souhaite déjeuner au restaurant scolaire en plus de la 1/2 journée, le prix d'un repas sera alors facturé.

**. ACCUEIL DE LOISIRS EN SEJOUR EXTERIEUR**Enfants domiciliés dans la commune

Tranches de ressources	Tarif journée séjour 2016	Tarif journée séjour 2017
0-1575	9,44 €	9,58 €
1576-2100	13,21 €	13,41 €
2101-2625	16,04 €	16,28 €
2626-3150	18,88 €	19,16 €
3151-4200	19,81 €	20,11 €
4201-5250	21,70 €	22,03 €
> 5250	25,49 €	25,87 €

Enfants domiciliés hors Commune

	Tarif 2015	Tarif 2016
Journée	29,65 €	30,09 €

Concernant le tarif pour les extérieurs, Mme Fanny DERRIEN demande pourquoi les mêmes règles ne sont-elles pas appliquées, à savoir un alignement sur le barème le plus élevé des tarifs pour les varzécois. M. CHEREAU répond que ceci n'est pas nouveau. Le constat avait été fait que beaucoup d'enfants inscrits en camp n'étaient pas domiciliés à Saint-Evarzec. Ce tarif majoré a produit ses effets puisque la tendance s'est inversée.

**. PROCEDURE EN CAS DE RETARD**

En cas de retard répétés (3 retards sur une année scolaire par famille), il sera appliqué d'office une pénalité de 5 € par 15 minutes de retard, à partir du 4ème retard au-delà des heures de fermeture des accueils de loisirs.

**. CARRE D'AS (ESPACE JEUNES)**

Droit d'inscription permettant d'accéder aux activités : 16 €. Cette adhésion est valable de Janvier à Décembre.

Participation financière de 50 % des activités, sauf pour les sorties hors département et/ou comprenant une nuitée (100 %).

**MEDIATHEQUE**

	Tarifs au 01/01/16	Tarifs au 01/01/17
Abonnement mineur	4 €	5 €
Abonnement adulte varzécois	10 €	13 €
Abonnement adulte extérieur	10 €	15 €
Abonnement famille varzécoise	25 €	30 €
Abonnement famille extérieure	25 €	40 €
Abonnement famille (nouveaux arrivants)*	12,50 €	15 €
Prix de la feuille d'impression	0,15 €	0,15 €
Abonnement pour lecteur de passage	10 €	15 €
Caution pour lecteur de passage	25 €	25 €

\* Sur présentation du dossier « nouveaux arrivants » remis en mairie, valable un an après installation sur la commune.

M. René ROCUET demande pourquoi les tarifs de la médiathèque augmentent de 20 %. M. CHEREAU répond que ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que l'on était parti sur un montant très bas à l'ouverture de la médiathèque.

M. Patrick LE GUYADER estime qu'il est préférable d'augmenter les tarifs régulièrement que par à-coups.

#### SPECTACLES ORGANISES PAR LE SERVICE CULTUREL

	Rappel du tarif 2016	Tarifs au 01/09/17
• Enfant de moins de 12 ans	2 €	2 €
• Jeune de + de 12 ans et adulte (varzécois)	6 €	6 €
• Jeune de + de 12 ans et adulte (extérieur)	6 €	8 €

M. Jean-Luc QUEMERE demande pourquoi il est proposé un tarif plus élevé pour les extérieurs alors qu'on ne fait pas le plein pour les spectacles. M. le Maire répond que l'on souhaite conserver des tarifs bas pour les varzécois. Le public est souvent composé de plus de personnes extérieures à la commune, ils ne seront pas dissuadés par ce nouveau tarif. M. Henri BOUTET constate qu'il y a peu d'élus présents lors de ces spectacles.

M. Michel GUILLOU présente ensuite les autres tarifs.

#### PONT-BASCULE

	Rappel du tarif 2016	Tarif 2017
• La pesée	4,06 €	5,00 €

#### CIMETIERE (+1,5%)

Objet	Rappel des tarifs 2016	Tarifs 2017
• Tombe (concession de 2 m <sup>2</sup> ) ➢ 15 ans ➢ 30 ans	162,40 € 233,45 €	164,85 € 236,95 €
• Columbarium (10 ans) ➢ Columbarium aérien avec plaque (1ère demande) ➢ Columbarium aérien (renouvellement) ➢ Cavurne (hors monument)	406,00 €	412,10 €
• Taxe d'inhumation-exhumation	20,30 €	20,60 €
• Taxe pour dépôt d'urne	20,30 €	20,60 €
• Taxe de dispersion de cendres et pose de plaque au jardin du souvenir	20,30 €	20,60 €
• Taxe d'utilisation provisoire du caveau communal	20,30 €	20,60 €
• Taxe journalière de présence au caveau communal	1,52 €	1,54 €

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<b>Droits de place</b>	Rappel des tarifs 2016	Tarifs 2017
Installation d'un camion-magasin	71,05 €	75,00 €
Installation hebdomadaire ou ponctuelle	5,08 €	6,00 €
Installation quotidienne (forfait semaine)	17,76 €	19,00 €

<b>Marché hebdomadaire</b>	Rappel des tarifs 2016	Tarifs 2017
Commerçant titulaire	3 €/mois/mètre linéaire	3 €/mois/mètre linéaire
Commerçant de passage	0,80 € / mètre linéaire	0,80 € / mètre linéaire
Branchement électrique grande consommation (frigo, tourne- broche...)	2,50 € / jour	2,50 € / jour
Branchement électrique faible consommation (éclairage, balance de pesée...)	1 € / jour	1 € / jour

<b>Marché saisonnier</b>	Rappel des tarifs 2016	Tarifs 2017
Commerçant titulaire	1,50 €/mètre linéaire	1,50 €/mètre linéaire
Commerçant de passage	2 € / mètre linéaire	2 € / mètre linéaire
Branchement électrique grande consommation (frigo, tourne- broche...)	2,50 € / jour	2,50 € / jour
Branchement électrique faible consommation (éclairage, balance de pesée...)	1 € / jour	1 € / jour

**DESTRUCTION DE NIDS DE GUEPES (+1,5%)**

Les services techniques n'interviennent qu'en cas de danger à proximité ou sur la voie publique. Il est précisé que la commune n'intervient pas pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques. Les frais d'enlèvement par un prestataire privé sont pris en charge directement par la CCPF.

Objet	Rappel du tarif 2016	Tarif 2017
Intervention pour la destruction de nids de guêpes	76,13 €	78,42 €

**PRESTATIONS DE VOIRIE**

Intervention des Services Techniques pour busser les entrées de propriétés. Application du forfait horaire du personnel communal pour les travaux en régie, soit 17,97 €/heure (primes incluses) pour l'année 2017, plus le coût de mise à disposition d'un tractopelle, d'un camion ou d'un tracteur (50 € TTC par véhicule) et le coût réel des matériaux mis en œuvre.

**LOCATION DE MOBILIER AUX PARTICULIERS**

Concerne la location de tables, chaises et/ou bancs, par lot indivisible de 5 tables avec assise pour 40 personnes. Tarif du lot : 32 €. Caution fixée à 100 €.

Mme Jocelyne CAROFF présente ensuite les tarifs de location de salles communales et du matériel.

**LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DU MATERIEL**

La location des salles communales permettrait à la Commune d'amortir :

- le coût d'entretien par une entreprise
- la réparation ou renouvellement du matériel (assiettes, verres, couverts, chaises, barnums...)

En particulier, la Maison Communale qui, n'étant plus entretenue comme du temps du restaurant scolaire, se dégrade peu à peu. Le ménage qui y est effectué par les associations après leurs manifestations, est partiellement fait. Il nous semble nécessaire qu'un nettoyage plus « industriel » soit réalisé régulièrement après les manifestations du week end.

Les salles concernées sont les suivantes :

- . Grandes salles : Halle des Sports, Maison Communale (3 salles) et salle culturelle de l'Agora
- . Petites salles : une salle de la Maison Communale, salle parquet de la Halle des Sports, Ty Ker Coz, Ti Korn, Moustlerlann, Créac'h Veil, salle du conseil ou salle des commissions à la mairie.

Pour les associations, il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent qu'en dehors des créneaux hebdomadaires accordés.

Location de salle	Association Communale (2)	Association hors Commune	Entreprise varzécoise	Entreprise extérieure ou organismes divers
Réunion privée (1)				
<i>en journée</i>	-	30,00 €	50,00 €	100,00 €
<i>en soirée</i>	-	60,00 €	100,00 €	200,00 €
Manifestation publique payante (3 et 4)	100,00 €	200,00 €	150,00 €	300,00 €

(1) Tarif divisé par 2 pour les petites salles

(2) Gratuité pour le Printemps de Clic-clap et la vente de livres organisée par "Lire à Saint-Evarzec"

(3) Pour la mise à disposition des 3 salles de la Maison Communale, le four électrique, la chambre froide et la plonge sont accessibles sans supplément

(4) Un seul montant est appliqué par manifestation, même si plusieurs salles sont louées

Location de matériel	Associations communales (2)	Associations hors Commune, entreprises ou organismes divers
Utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec cuisson gaz et référent cuisine désigné obligatoire	50,00 €	100,00 €
Utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec vaisselle	-	20,00 €
Sono fixe en salle (sauf pour la HDS) ou sono mobile en extérieur	-	20,00 €
Pack de 15 chaises ou bancs	-	10,00 €
Pack de 20 tables	-	40,00 €
Barnum parapluie	-	40,00 €
Grand barnum monté et démonté	-	300,00 €
Podium monté et démonté	-	300,00 €

M. Jérôme GOURMELEN se dit surpris, voire choqué, de taxer les associations qui organisent des manifestations et animent la commune, par exemple pour mener des actions éducatives pour les enfants des écoles (APE). De plus, cette mesure ne rapportera qu'une goutte d'eau dans le budget communal. Cette proposition est contre-productive et intolérable. Le commerce local est sinistré, il ne faut pas faire pareil avec les associations.

Mme Jocelyne CAROFF estime que cette réaction est excessive. Cette pratique tarifaire est appliquée dans de nombreuses communes. Les associations elles-mêmes n'y sont pas opposées, puisqu'elles demandent quels sont les tarifs de location des salles. La perception de ces recettes permettrait de mettre en place un

entretien plus approfondi des salles, de renouveler la vaisselle cassée, de réparer le matériel endommagé, etc... Cela ne grèverait pas le budget des manifestations concernées qui sont quand même lucratives pour les associations organisatrices.

M. Michel GUILLOU précise que cela ne concernerait que les manifestations payantes.

M. GOURMELEN répond qu'effectivement il y en a peu. Il prend l'exemple du dernier moules-frites organisé par les donneurs de sang. Même s'il a fait salle comble, il a mobilisé une trentaine de bénévoles et le bénéfice net n'est que de 800 €. D'autres choix d'économies pourraient être faits, comme les 7 500 € du Tour du Finistère, plus tous les frais annexes. Mme Sophie BOYER précise que le coût pris en charge par la commune à ce titre est de 3 750 €, et non 7 500 €.

M. le Maire rappelle que les autres communes pratiquent ce type de tarifs.

Mme Danièle GOMES propose de supprimer les tarifs pour les associations communales, faute de quoi elles risqueraient de ne plus pouvoir organiser de manifestations.

M. René ROCUET souligne que la mise en place de ces tarifs découragerait les associations. En réduisant les subventions, on leur a déjà demandé de faire un geste.

Mme Valérie MOREL précise qu'il est difficile de trouver des parents bénévoles pour l'APE. L'association serait concernée pour toutes les manifestations qu'elle organise : Troc Puces, marché de Noël.

M. Jean-Christophe HUIBANT rappelle que l'association ACQOR fait don au CCAS de 250 € tous les ans, suite à l'expo-vente d'oiseaux. Ceci serait remis en cause.

M. le Maire ajoute que toutes les manifestations ne visent pas les mêmes objectifs. Il propose de laisser tomber les tarifs pour les associations communales. Le problème de l'entretien des salles demeurera cependant.

M. Frédéric HENRIO demande s'il y a déjà une facturation du ménage en cas d'état déplorable d'une salle. Mme CAROFF répond que cela a été pratiqué dans trois cas et que seule une des associations n'était pas d'accord de payer.

M. Pascal PITOR précise qu'il assurera une journée d'information et d'initiation gratuite aux risques de la Halle des Sports au profit des parents d'élèves de l'APE. Les conseillers sont invités à s'y joindre s'ils le désirent.

M. le Maire propose d'abandonner le tarif de 100 € proposé pour une manifestation publique payante organisée par une association de Saint-Evarzec ainsi que le tarif de 50 € pour l'utilisation de la cuisine de la Maison Communale avec cuisson gaz. Par contre, il convient de facturer le ménage comme précédemment en cas d'état déplorable constaté à l'état des lieux de sortie, dans les termes suivants :

#### **MISE A DISPOSITION DE SALLE**

Facturation des travaux d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'une salle communale au profit des associations en cas de carence de l'association (état déplorable pour une utilisation régulière ou état de propreté insuffisant pour une utilisation ponctuelle). Cette prestation sera facturée au prix coûtant, qu'il soit réalisé par un agent communal ou un prestataire extérieur.

M. Jérôme GOURMELEN suggère de réaliser un état des lieux après la manifestation, et non plus seulement avant. Mme Jocelyne CAROFF souligne que, dans ce cas, il faudra mettre en place une organisation spécifique avec les Agents Municipaux et les Associations pour faire ces états des lieux.

M. Patrick LE GUYADER se demande si le Cyclo-club devrait payer une location de salle pour les réunions de préparation du départ du Tour du Finistère. Mme Sophie BOYER répond que ce ne serait pas le cas puisque cela entrerait dans le cadre de l'activité régulière de l'association. Mme Catherine GARREAU se pose la même question pour les réunions de préparation des tournois de foot par l'USSE. En poussant le raisonnement par l'absurde, M. Jérôme GOURMELEN s'interroge sur l'application d'un tarif pour les matches de foot tout au long de l'année.

Mme Jocelyne CAROFF re-précise qu'il ne s'agit pas de facturer des réunions mais de manifestations payantes dans une salle communale.

M. le Maire propose d'abandonner les tarifs pour les associations communales.

M. Henri BOUTET souligne que les particuliers sont aussi demandeurs de mise à disposition de salles pour des fêtes familiales. Mme Jocelyne CAROFF précise que pour ce type de service à des particuliers, la commune n'est pas prête car ce type de location doit s'organiser : avoir une salle, des tables et des chaises impeccables, de la vaisselle en nombre suffisant et qu'un temps supplémentaire pour le personnel communal devra être consacré aux états des lieux d'entrée et de sortie.

Mme Sophie BOYER ajoute que la commune ferait dans ce cas une concurrence déloyale aux restaurants. M. le Maire souligne que l'on risque d'avoir beaucoup de demandes. Mme BOYER précise que la gestion de cette prestation serait difficile car les locations sont faites très en amont (réservation de 18 mois à 2 ans pour les mariages). Mme Danièle GOMES soutient que cela constituerait une concurrence déloyale vis-à-vis du privé.

M. Etienne CHEREAU souligne que le restaurant scolaire pourrait être mis à disposition des particuliers. On pourrait toucher des particuliers qui n'ont pas les moyens de louer une salle privée.

Mme CAROFF précise qu'elle a été sollicitée en ce sens par des administrés de Saint-Evarzec. Beaucoup de communes louent leurs salles à des particuliers.

M. le Maire rappelle que deux exceptions ont été faites, l'une à la demande du 1<sup>er</sup> centenaire varzécois, l'autre pour une fratrie de 6 personnes totalisant 500 ans. Il faut s'en tenir à ça et ne déroger que pour des cas exceptionnels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de tous les intervenants et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'ADOPTER** les tarifs communaux proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, à l'exception de ceux des spectacles culturels, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017, et en enlevant les tarifs de 100 et 50 € pour la location de salle aux associations communales.

SAINT-EVARZEC, le 21 Décembre 2016

Le MAIRE,  
André GUILLOU

